

**GUIDE EN MATIÈRE D'ATTITUDES ET D'APTITUDES  
ACADEMIQUES ET PROFESSIONNELLES**

**Unité d'enseignement en travail social  
Département des sciences humaines  
Université du Québec à Chicoutimi**

**Rédaction finale**

**Dominic Bizot  
Caroline Duchesne**

**Avec la collaboration de  
Louise Carignan et Christiane Bergeron-Leclerc**

**Comité de travail**

**Christine Allard, représentante du milieu communautaire et superviseure de stage  
Louise Carignan, directrice à l'Unité d'enseignement en travail social  
Nathaly Gauthier, agente de stage  
Francine Lemieux, chargée de cours et professeure de stage  
Chantalle Tremblay, chargée de cours et professeure de stage  
Serges Villeneuve, superviseur de stage**

**OCTOBRE 2019**

## **Table des matières**

Introduction.....	3
1- Champs d'application .....	4
2- Les législations et politiques concernées .....	4
2.1      Les lois et codes qui encadrent la profession.....	4
2.2      Le code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ.....	5
2.3- Les politiques institutionnelles de l'UQAC .....	5
2.4-    Les règlements particuliers et les normes de l'UETS.....	5
3- L'engagement de l'étudiante .....	8
4- Entrée en vigueur .....	8
Références .....	9

## **Introduction**

---

Dans le cadre d'une formation universitaire professionnalisante, mais également pour celle liée à l'intervention sociale et communautaire l'étudiante doit développer des attitudes et aptitudes académiques et professionnelles nécessaires à sa pratique. Ce guide<sup>12</sup> mis en place par l'Unité d'enseignement en travail social (UETS) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) vise à préciser les attitudes et les aptitudes académiques et professionnelles attendues des étudiantes qui fréquentent ses programmes et à compléter le Règlement pédagogique particulier dans les programmes sous la direction de l'UETS. Ce guide est élaboré en concordance avec le code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ, 2017), de même qu'avec les principes mis de l'avant par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS, 2013).

Plus spécifiquement, l'élaboration de ce guide s'inscrit dans la volonté de l'Unité de se conformer aux normes d'agrément de l'ACFTS<sup>3</sup> en effectuant les actions suivantes :

1. se doter d'un règlement pédagogique particulier en lien avec les exigences en matière d'attitudes et d'aptitudes académiques professionnelles et plus précisément, en exigeant que l'exercice des responsabilités professionnelles des étudiantes en travail social soit conforme aux codes d'éthique pertinents en travail social;
2. avoir un guide sur les aptitudes professionnelles requises de l'étudiante pour l'exercice du travail social;
3. informer les étudiantes que des violations sérieuses ou répétées aux codes d'éthique applicables peuvent entraîner l'exclusion des programmes sur la base de l'inaptitude à exercer la profession;
4. adopter un guide concernant l'utilisation éthique de toute forme de médias sociaux afin d'assurer le respect de la vie privée, de la confidentialité et des intérêts de l'Unité d'enseignement et des milieux de stage de formation pratique.

---

<sup>1</sup> Ce guide a été réfléchi à partir de la politique en matière d'aptitudes d'intégrité académiques et professionnelles, de l'École de travail social de l'Université de Moncton et du règlement sur l'inaptitude professionnelle de l'École de service social, Université de Saint-Boniface.

<sup>2</sup> L'UETS regroupant une très large majorité de femmes, l'emploi du féminin dans ce texte est générique, et ce, conformément aux recommandations de l'Office de la langue française du Québec.

<sup>3</sup> La norme 2.4.5 est spécifiquement visée. « L'unité de formation a une politique sur les aptitudes professionnelles requises de l'étudiante pour l'exercice du travail social. Les étudiantes sont informées que des violations sérieuses ou répétées aux codes d'éthique applicables peuvent entraîner l'exclusion du programme sur la base de l'inaptitude à exercer la profession ».

## **1- Champs d'application**

---

Le présent guide s'applique à toute étudiante inscrite dans un programme de l'UETS à l'UQAC et s'étend tant dans les milieux académiques que pratiques. En tant qu'institution de formation universitaire, l'UETS a la responsabilité d'assurer la protection de l'information et la sécurité des personnes avec lesquelles les étudiantes seront en contact au cours de leurs études. En ce sens, l'UETS doit s'assurer que les étudiantes développent tout au long de leur formation des attitudes et aptitudes académiques et professionnelles qui sont en concordance avec les lois, les codes et les politiques auxquelles ce document fait référence. Les informations recueillies sont traitées de façon confidentielle de sorte à ne porter aucun préjudice à l'étudiante. Lorsque nécessaire, le dévoilement d'informations personnelles et confidentielles doit se faire de façon judicieuse avec le consentement écrit de l'étudiante.

Ce guide vise à maintenir un contexte d'apprentissage où sont respectés les droits, la dignité et la sécurité:

1. Des personnes accompagnées (individu, famille, collectivité, communauté);
2. Des étudiantes;
3. Des membres du corps professoral<sup>4</sup>;
4. Du personnel administratif et professionnel<sup>5</sup> l'UETS, de la Clinique universitaire et de l'UQAC;
5. Des superviseures et des répondantes de stage;
6. Des membres du personnel de tous les milieux de stage;
7. De toute autre personne impliquée de près ou de loin dans la formation en travail social.

## **2- Les législations et politiques concernées**

---

Il est attendu des étudiantes qu'elles effectuent une lecture approfondie des documents pertinents afin d'en connaître la teneur.

### **2.1 Les lois et codes qui encadrent la profession**

---

- La *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12;
- Le *Code civil du Québec*, LQ, chapitre 64;
- La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2;
- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1;

---

<sup>4</sup> Le terme « membre du corps professoral » désigne la professeure ou le professeur et la chargée ou le chargé de cours.

<sup>5</sup> Le terme « professionnel » désigne la coordonnatrice et agente de stage et l'agente de stage.

- La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, chapitre, LQ, P-39.1
- Le *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26 ;
- Le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, chapitre C-26, r. 286;
- Le *Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACFTS)*.

## **2.2- Le code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ**

L'OTSTCFQ (2018), dans sa déclaration des services aux citoyens, fait la promotion des valeurs de rigueur professionnelle, de justice sociale, de respect, d'intégrité et de collaboration. Ces valeurs s'incarnent sous forme de principes à l'intérieur d'un code de déontologie auxquels doivent adhérer autant les membres de l'Ordre que les étudiantes en formation. Ce code est disponible à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20286/>.

## **2.3- Les politiques institutionnelles de l'UQAC**

Plusieurs politiques et procédures institutionnelles de l'UQAC ont une importance cruciale dans la formation des étudiantes en travail social. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur le *Règlement relatif aux études* (<https://www.uqac.ca/mgestion/chapitre-3/reglement-sur-les-programmes-detudes/>) et plus précisément sur la *Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions* (<https://www.uqac.ca/mgestion/?s=infraction>) ainsi que la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence* (<https://www.uqac.ca/mgestion/chapitre-5/reglement-relatif-au-milieu-de-vie-et-a-la-securite/politique-pour-promouvoir-la-civilite-prevenir-et-contrer-la-discrimination-le-harcelement-et-la-violence/>) et la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (<https://www.uqac.ca/mgestion/chapitre-5/reglement-relatif-au-milieu-de-vie-et-a-la-securite/politique-visant-a-prevenir-et-a-combattre-les-violences-a-caractere-sexuel/>).

---

## **2.4- Les règlements particuliers et les normes de l'UETS**

Il existe, au sein de l'UETS, des règlements qui concernent principalement la formation pratique et qu'il importe de connaître. Ces règlements portant sur les stages et les procédures de reconnaissance d'acquis sont disponibles à l'adresse suivante : <http://programmes.uqac.ca/7798>. Le règlement relatif aux démarches de placement en stage se retrouve quant à lui à l'adresse qui suit :

[http://www.uqac.ca/departements/travail\\_social/stages/demarches.php](http://www.uqac.ca/departements/travail_social/stages/demarches.php)

En plus de ces règlements, il existe un règlement pédagogique particulier qui précise des normes particulières au sein de l'UETS, et pour lequel des exemples de situations problématiques sont précisés dans les prochaines lignes.

### Situations problématiques

Plusieurs types de difficultés peuvent se présenter durant le parcours des étudiantes au sein des différents programmes de l'UETS.

Par exemple, celles reliées :

- À la confidentialité des dossiers;
- Au cheminement académique;
- Aux attitudes et aptitudes liées à l'apprentissage (ex. anxiété de performance);
- Aux attitudes et aptitudes liées à la condition physique et mentale des étudiantes (équilibre psychologique et émotionnel, équilibre socioaffectif)
- Aux difficultés relationnelles.

Les situations suivantes sont des exemples de bris à la confidentialité :

1. Discuter de la personne accompagnée dans des lieux publics tels que corridor, ascenseur, cafétéria, salle de toilettes, centre d'achats, restaurant, domicile;
2. Discuter de la personne accompagnée avec un membre du personnel ou avec une ou un collègue qui n'a pas besoin de ces informations pour accomplir son travail;
3. Accéder au dossier ou au plan d'intervention d'une personne que nous n'accompagnons pas;
4. Imprimer ou photocopier, en partie ou en totalité, le contenu du dossier de la personne accompagnée si non requis dans le cadre de ses études;
5. Omettre de protéger l'identité de la personne accompagnée sur tous les documents utilisés par l'étudiante.

### Cheminement académique<sup>6</sup>

On réfère ici aux difficultés que peuvent rencontrer certaines étudiantes, dans les apprentissages liés au savoir (acquisition de connaissances), au savoir-faire (acquisition de comportements et d'habiletés à poser des actions) et au savoir-être (adoption d'attitudes) requis pour atteindre les objectifs du plan d'apprentissage.

---

<sup>6</sup> Bilodeau, G. (1999). Document inédit. *Les contenus empruntés ont été adaptés aux réalités de stage actuelles*. L'inaccessibilité du document inédit rend difficilement repérables les emprunts au texte original.

## Attitudes et aptitudes

Ces difficultés peuvent apparaître selon les trois types d'indicateurs suivants.

1. *Indicateurs de problèmes liés à l'apprentissage :*

- Démontre de façon insatisfaisante un changement de comportement suite à une rétroaction;
- Fait difficilement preuve d'autocritique ;
- Adopte des comportements destructeurs ou infériorisants par rapport aux autres ou envers soi-même (*c.-à-d.* saute d'humeur, consommation de drogues et/ou d'alcool, etc.);
- Manque d'honnêteté, d'intégrité ou d'authenticité;
- Juge et critique les personnes accompagnées en leur imposant son système de valeurs et ses représentations sociales (*c.-à-d.* est régulièrement rigide, sévère, colérique, intimidant(e) et dévalorisant(e));
- N'arrive pas à faire preuve d'initiative et d'autonomie adéquate ainsi qu'à favoriser une planification et un suivi des activités d'apprentissage;
- Difficulté à démontrer une qualité d'être dans la relation, telle que les attitudes fondamentales suivantes : empathie, respect, conscience de soi, authenticité et assurance.

2. *Indicateurs de problèmes dans le comportement organisationnel et dans la collaboration personnelle :*

- Ne peut travailler de concert avec ses pairs;
- Difficulté à s'intégrer lors de travaux d'équipe;
- Refuse de reconnaître l'effet de ses actions sur les autres et maintien des comportements posant problème, et ce, même après en avoir discuté avec les personnes concernées;
- Difficulté à s'ajuster aux différents contextes professionnels;
- Utilise inadéquatement son propre matériel technologique (*c.-à-d.* cellulaire, Facebook, etc.);
- Utilise un langage inapproprié<sup>7</sup> face aux exigences de la profession;
- Porte une tenue vestimentaire qui ne répond pas aux exigences du milieu de stage ou du type de clientèle rencontré
- Ne démontre pas une hygiène personnelle convenable;
- N'avise pas la professeure de toute situation problématique pouvant influencer le bon déroulement de son cheminement.

---

<sup>7</sup> Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c., C - 1 2)

Art .4 Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

Art .5 Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

3. *Indicateurs de problèmes relatifs aux attitudes et aptitudes liées aux capacités psychosociales*<sup>8</sup>:

- Démontre des signes de désorganisation sur le plan physiologique, affectif, cognitif ou comportemental;
- Démontre un ou plusieurs signes précurseurs d'une fatigue générale qui compromet le fonctionnement social;
- Manifeste un changement de comportement démontrant des signes d'agressivité, d'hostilité, de retrait ou de délire;
- Exprime des propos inquiétants tels que désir de mourir, menaces, suicide, automutilation;
- Utilise des propos inappropriés ou inquiétants sur les réseaux sociaux;
- Être conscient d'avoir des problèmes nécessitant d'être diagnostiqués ou traités et de ne pas prendre les moyens appropriés pour les résoudre.

**Ce type de situations est géré par l'application du Règlement pédagogique particulier dans les programmes sous la direction de l'UETS.**

---

### **3- L'engagement de l'étudiante**

L'admission de l'étudiante dans un des programmes sous la responsabilité de l'UETS implique que cette dernière s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent guide ainsi que toute règlementation, politique ou procédure applicable.

Par son inscription, l'étudiante s'engage notamment à avoir pris connaissance et à respecter :

1. Le Code de déontologie de l'OTSTCFQ; **et**
2. Les politiques institutionnelles
3. Les règlements et normes de l'UETS; **et**
4. Les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le stage d'intégration ainsi que les stages I et II.

---

### **4- Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'Unité d'enseignement en travail social (UETS), le 23 octobre 2019.

---

<sup>8</sup> Dans la plupart de ces situations, une intervention immédiate appropriée est requise de la part de toute personne qui en reçoit la confidence ou de toute personne en autorité, conformément au cadre légal.

## Références

Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS). (2013). *Normes d'agrément*.

Bilodeau, G. (1999). Document inédit. *Les contenus empruntés ont été adaptés aux réalités de stage actuelles*. L'inaccessibilité du document inédit rend difficilement repérables les emprunts au texte original.

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c . C - 1 2)

Code de déontologie provenant de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2012)

Loi sur les conflits d'intérêts, [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-36.65art.4](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-36.65art.4) p. 5

Université de Moncton, Faculté des arts et des sciences sociales, École de travail social, 2013, *Politique en matière d'aptitudes et d'intégrité académiques et professionnelles*

Université du Québec à Chicoutimi, Unité d'enseignement en travail social, novembre 2012, *Demande d'agrément du Baccalauréat et de la Maîtrise en travail social*, p. 15

Université du Québec à Chicoutimi, Unité d'enseignement en travail social, 2014, *Guide de formation pratique*

